

Décret

Générale

modern

Décret n° 2014-241/PR/MJDH relatif aux indemnités, aux logements administratifs et aux avantages en nature alloués au Président de la Cour des Comptes et au Procureur Général près la Cour des Comptes.

n° 2014-241/PR/MJDH

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PÉNI-
TENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication
13 septembre 2014

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2014

Date du numéro
15 septembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi Organique n°9/AN/01/4ème L du 18 février 2001 portant statut de la Magistrature

VU La Loi n°17/AN/13/7ème L du 14 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes

VU Le Décret n°2011-0217/PR/JMEFCIP portant modification du décret n°96-0147/PR/MFEN relatif aux indemnités, aux logements administratifs et aux avantages en nature

VU Le Décret n°2011-053/MJDH du 24 avril 2011 corrigeant les indemnités allouées au Procureur Général près la Cour Suprême

VU Le Décret n°2013-288/PR/MJDH du 29 octobre 2013 portant affectation des magistrats, qui a également nommé le Procureur Général près la Cour des Comptes

SUR proposition du Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, Chargé des Droits de l'Homme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les indemnités de responsabilité, de logement, d'électricité, d'eau et de téléphone accordées au Président de la Cour des Comptes et au Procureur Général près la Cour des Comptes sont alignées sur celles allouées au Procureur Général près la Cour Suprême conformément aux dispositions du décret n° 2011-053/PR/MJCDH du 24 avril 2011.

Article 2

Le Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme, et le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH